

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, le 9 décembre 2022.

Procès-Verbal de séance n°22.08

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Philippe SPITZ, , Géraldine MIRAT, Amélie BROcq, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Émilie DESMARECAUX Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Sandrine RENÉ.  
Marie-Renée HEYDEN représentée par Philippe SPITZ.  
Anthony DAUCÉ représenté par Amélie BROcq.  
Alexis TIMECHINAT représenté par Nathalie LAILLE.

Absent(s) : /

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 h 06

### Ordre du Jour :

1. Election du Maire
2. Election du Maire Délégué de Vilbert
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Délégations consenties au Maire
6. Fixation des indemnités de fonction

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Patrick STOURME est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Point 1 – Élection du Maire**

#### **DCM22.52**

**Vu** le procès-verbal des élections municipales complémentaires du 27 novembre et 4 décembre 2022 au cours desquelles 7 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7, L2122-8,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Patrick STOURME est désigné pour assurer ces fonctions,

**Considérant** que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le ou la plus âgée des membres du conseil municipal », la présidence est donnée à Elyane GOBEAUT, qui rappelle que l'objet de la séance est l'élection du Maire,

**Considérant** que « le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres à la majorité absolue et au scrutin secret, le vote à main levée est donc prohibé, y compris en cas de demande des membres du conseil »,

Le Président procède à l'appel de candidatures, tout en rappelant qu'il n'y a pas d'obligation de dépôt de candidature.

Sandrine RENÉ est candidate.

Elyane GOBEAUT, Présidente, procède au vote,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote plié sur papier blanc dans l'urne.

Résultat (au 1<sup>er</sup> tour) :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 8
- Nombre de voix obtenues : 15

**Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des résultats obtenus à l'élection du Maire

**PROCLAME** que Madame Sandrine RENÉ est élue Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Le PV d'élection est dressé en séance, avec feuille de proclamation annexée.

## **Point 2 – Élection du Maire délégué de Vilbert**

É. DESMARECAUX se porte candidate.

G. MIRAT trouve dommage de devoir élire un nouveau Maire délégué de Vilbert étant donné qu'il est envisagé de fusionner les communes dans un futur plus ou moins proche. Elle évoque également que depuis décembre 2020 aucun Maire délégué de Vilbert n'a été élu.

S. RENÉ rappelle qu'à la dernière élection du Maire délégué de Vilbert, qui a eu lieu en décembre 2020, aucun candidat ne s'était présenté, le poste était donc resté vacant faute de candidature. Le Maire élu était par ailleurs également un représentant de Vilbert ce qui explique sans doute que le poste ait pu rester vacant. Elle indique également qu'étant une commune de villages associés, il est obligatoire de procéder à l'élection d'un Maire délégué pour la commune de Vilbert.

N. LAILLE s'inquiète de la charge de travail et du temps que va devoir investir É. DESMARECAUX.

É. DESMARECAUX précise que c'est un choix réfléchi et pense qu'il est important que la commune de Vilbert soit représentée par son Maire délégué au vu de l'éventuelle fusion des deux communes.

A. BROCCQ émet également un avis partagé

S. RENÉ précise qu'après la fusion, il n'y aura plus de poste de Maire délégué de Vilbert.

## DCM22.53

Madame le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du Maire délégué de Vilbert par le Conseil Municipal.

Mme Émilie DESMARECAUX est candidate.

Les assesseurs sont : Philippe SPITZ et Nathalie LAILLE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement.

### Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)....0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- Nombre de suffrages exprimés..... 14
- Majorité absolue.....8

Mme Émilie DESMARECAUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire déléguée de Vilbert et est immédiatement installée dans ses fonctions.

## **Point 3 – Fixation du nombre d'adjoints**

### DCM22.54

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **4 adjoints**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la détermination à 3 postes, le nombre d'adjoints au maire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ  
14 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (A. BROCCQ)**

## **Point 4 – Élection des adjoints**

### DCM22.55

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,

**Vu** la délibération DCM22.54 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **-Election du Premier adjoint**

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au maire par le Conseil Municipal.

M. Frédérick CARREIRA est candidat.  
Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

M. Frédérick CARREIRA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **1<sup>er</sup> adjoint au maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DCM22.56**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,

**Vu** la délibération DCM22.54 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **-Election du Second adjoint**

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire par le Conseil Municipal.

M. Philippe SPITZ est candidat.  
Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

M. Philippe SPITZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **2<sup>ème</sup> adjoint au maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **DCM22.57**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,

**Vu** la délibération DCM22.54 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **-Election du troisième adjoint**

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire par le Conseil Municipal.

Mme Émilie DESMARECAUX est candidate.  
Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
Nombre de suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	7

Mme Émilie DESMARECAUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée  
3<sup>ème</sup> **adjointe au maire** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire, fait lecture de la « Charte de l'élu local ».

### **Point 5 – Délégations consenties au Maire**

#### **DCM22.58**

**Vu** les articles L.2221-22 et L21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu** la démission de Monsieur Éric HERVÉ effective en date du 8 septembre 2022,

**Vu** la délibération n°DCM22.52 du 9 décembre 2022 élisant Madame Sandrine RENÉ, Maire,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :
  - 1- **Prendre** toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 2- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - 3- **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 4- **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 5- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 6- **Régler** les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 7- **Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 8- **Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par exercice ;

9- **Autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10- **Demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets de fonctionnement et d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget ;

11- **Procéder**, pour toute surface > 5m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- **AUTORISE** que les présentes délégations soient exercées par les adjoints, ci-dessous désignés dans l'ordre du tableau, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L.2122-17 et suivants du CGCT, dans un souci de bonne administration de la commune, en cas d'absence ou d'empêchement :
  - **M. Frédérick CARREIRA, 1<sup>er</sup> adjoint,**
  - **M. Philippe SPITZ, 2<sup>ème</sup> adjoint,**
  - **Mme Émilie DESMARECAUX, 3<sup>ème</sup> adjointe.**

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 3<sup>o</sup> du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **Point 6 – Indemnités des Élus**

### **DCM22.59**

**Vu** les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 constatant l'élection du maire, du maire délégué et de 3 adjoints,

**Considérant** que la commune de Bernay-Vilbert comptait 856 habitants en 2020,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

**Considérant** qu'Émilie DESMARECAUX, renonce à percevoir le montant maximum de l'indemnité prévue pour l'exercice du mandat de Maire délégué,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE :**

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40,30 % de l'indice brut,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 10,70 % de l'indice brut,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 10,70 % de l'indice brut.

#### **DIT :**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.
- que les dispositions de la présente délibération seront versées mensuellement et rétroactivement suivant leur prise de fonction.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES  
ADJOINTS AU MAIRE**

	<b>% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité</b>
Maire	40,30 %	1 622,29 euros
Maire délégué	10,70 %	430,73 euros
1 <sup>er</sup> adjoint	10,70 %	430,73 euros
2 <sup>e</sup> adjoint	10,70 %	430,73 euros
3 <sup>e</sup> adjoint	10,70 %	430,73 euros

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 4,85003 euros

**Questions Diverses**

Pas de question diverse.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Sandrine RENÉ, Maire, lève la séance à 21 h 47.

Délibération du 14 novembre 2022

DCM22.52	Élection du Maire	Unanimité
DCM22.53	Élection du Maire délégué de Vilbert	Majorité
DCM22.54	Fixation du nombre d'adjoint	Majorité
DCM22.55	Élection du 1 <sup>er</sup> adjoint	Unanimité
DCM22.56	Élection du 2 <sup>nd</sup> adjoint	Majorité
DCM22.57	Élection du 3 <sup>ème</sup> adjoint	Majorité
DCM22.58	Délégations consenties au Maire	Unanimité
DCM22.59	Indemnité des Élus	Unanimité



<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PRESENT(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>	<b>PROCURATION A</b>
S. RENE			
F. CARREIRA	<del></del>	X	S. RENÉ
P. SPITZ			
É. DESMARECAUX			
G. MIRAT			
A. BROcq			
N. LAILLE			
M. HEYDEN	<del></del>	X	P. SPITZ
P. LEGRAND			
B. CISSÉ			
A. DAUCÉ	<del></del>	X	A. BROcq
A. TIMECHINAT	<del></del>	X	N. LAILLE
S. MOREL			
É. GOBEAUT			
P. STOURME			